

Décision du Président n°2025-12-264

Objet : Attribution Bourse OBER 24 films seconde

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 16 juillet 2020 ;

Vu les délibérations DEL2020-07-234 du 16 juillet 2020, DEL2020-09-265 du 15 septembre 2020, DEL2021-03-032 du 23 mars 2021, DEL2024-03-035 du 26 mars 2024 et DEL2024-06-148 du 25 juin 2024, portant délégation d'attributions du Conseil d'agglomération au Président ;

La délibération spécifique concernant le soutien aux projets jeunes : DEL2025-06-178 SOUTIEN AUX PARCOURS ET PROJETS JEUNES

Considérant que le Conseil d'agglomération a chargé le Président, par délégation, de prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de ces projets.

Considérant que le Conseil d'agglomération a chargé le Président, par délégation, l'attribution des aides prévues dans le cadre des 2 dispositifs bourses jeunes OBER.

Considérant que Le Jury de bourse OBER, s'est réuni le **Mercredi 17 Décembre**, pour la présentation du Projet Jeunes : Dernière ligne droite – 24 films seconde

**DECIDE**

Article 1 : L'attribution d'une bourse OBER, pour le projet « Dernière ligne droite » porté par l'association 24 films seconde

Article 2 : Le versement de la somme de 1 640 € est réalisé auprès de l'association 24 films seconde à Plougonver, qui accompagne administrativement le projet « Dernière ligne droite »

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Article 4 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat ;

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 22 décembre 2025

Le Président  
Vincent LE MEAUX

